

République Française
 Département : AUDE
 Arrondissement : Limoux
ALET LES BAINS - COMMUNE

Séance du lundi 03 août 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le trois août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Richard AUDABRAM.

Présents : Richard AUDABRAM, Pierre BETHENCOURT, Anne BELLOTEAU, Christian GAYDA, Henri GUILHEM, Zoubida FERROUDJI, Vanessa GODICHET, Thibault BOUYGE, Guillaume AMISSE

Représentés : Audrey DUISIT représentée par Christian GAYDA, Bertrand ROUGE représenté par Guillaume AMISSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Zoubida FERROUDJI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération décision modificative n°2 budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7011	Vente d'eau		15 000,00€
6413	Personnel non titulaire	15 000,00€	
	TOTAL :	15 000.00€	15 000.00€
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL DES SECTIONS:	15 000.00€	15 000.00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits comme indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Richard AUDABRAM
"Signé"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.